



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination**  
Service des élections, de la réglementation générale  
et de l'environnement  
Bureau de la réglementation générale et de l'environnement

Affaire suivie par : Mme MAXCH-TERRADE  
Tél. 04.66.36.43.04.  
Télécopie 04.66.36.42.55.  
e-mail : isabelle.maxch@gard.gouv.fr

Nîmes, le **20 NOV. 2023**

### Arrêté préfectoral

portant ouverture d'une consultation du public  
sur la demande d'enregistrement déposée par la société Sud Environnement  
Terrassement pour une installation de tri et valorisation de matériaux, implantée sur la  
parcelle n°AD-0035 au lieu-dit « Les Trucs », sur la commune de SAINT-DÉZÉRY

Le préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les articles L 512-7-1, R 512-46-1 et R 512-46-3 à R 512-46-6, R 512-46-11 à R 512-46-18 ;
  - VU** la demande d'enregistrement reçue par voie dématérialisée le 5 septembre 2023, et complétée le 12 octobre 2023, présentée par la société Sud Environnement Terrassement, dont le siège social est situé 10, Peire Plantade, Peire Plantade 30190 MOUSSAC, pour une installation de tri et valorisation de matériaux, implantée sur la parcelle n°AD-0035, au lieu-dit « Les Trucs », sur la commune de SAINT-DÉZÉRY;
  - VU** le dossier déposé à l'appui de cette demande ;
  - VU** le rapport de recevabilité établi par l'inspecteur des installations classées, en date du 23 octobre 2023;
- CONSIDERANT** que l'entreprise Sud Environnement Terrassement exploite une installation de tri et valorisation de matériaux sur la parcelle n°AD-0035, au lieu-dit « Les Trucs », sur la commune de SAINT-DÉZÉRY; que cette exploitation a fait l'objet d'une inspection de la DREAL Occitanie qui a abouti à la prescription d'un arrêté de mise en demeure en date du 16 mai 2023 qui imposait à l'exploitant de régulariser sa situation, soit en remettant en état les lieux, soit en déposant un dossier

d'enregistrement pour son activité au titre des rubriques 2515-1 et n°2517-1 de la nomenclature des installations classées pour l'environnement;

**CONSIDERANT** que l'entreprise Sud Environnement Terrassement a opté pour le dépôt d'un dossier d'enregistrement;

**CONSIDERANT** que les activités projetées visées par les rubriques 2515-1 et n°2517-1 relèvent du régime de l'enregistrement ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

## A R R E T E

### **ARTICLE 1.**

Pendant **36 jours**, du **mardi 12 décembre 2023 à 14h** au **mardi 16 janvier 2024 à 18h30**, il sera procédé, dans la commune de SAINT-DÉZÉRY à la consultation du public, dans les formes prescrites par l'article R 512-46-12 du code de l'environnement susvisé, sur la demande d'enregistrement déposée par la société Sud Environnement Terrassement pour une installation de tri et valorisation de matériaux, implantée sur la parcelle n°AD-0035 au lieu-dit « Les Trucs », sur la commune de SAINT-DÉZÉRY.

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement ICPE, prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

N°de la nomenclature	Installations et activités concernés	Éléments caractéristiques	Régime du projet (*)
2515-1-a	<p>1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2.</p> <p>La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant :</p> <p>a) Supérieure à 200 kW</p>	Puissance totale installée : 410Kw	E

N°de la nomenclature	Installations et activités concernés	Éléments caractéristiques	Régime du projet (*)
2517-1	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 1- Supérieure à 10 000 m <sup>2</sup>	La superficie de l'aire de transit est de: 16 500m <sup>2</sup>	E

(\*) E: enregistrement ;

L'activité objet du présent dossier est uniquement soumise à déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la loi sur l'eau.

N°de la loi sur l'eau	Intitulé	Éléments caractéristiques	Régime du projet (*)
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha	L'emprise totale du projet est égale à 2,750 ha environ	D

(\*) D : déclaration

Le préfet du Gard est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande susvisée. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou un arrêté de refus.

#### **ARTICLE 2.**

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de SAINT-DÉZÉRY, 2 place Marc Herriot - 30190 SAINT-DÉZÉRY pendant la durée de la consultation du public, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit:

- le mardi de 14h - 18h30
- le mercredi de 9h à 12h
- le jeudi de 14h - 17h
- et le vendredi de 9h - 12h

à l'exception des jours fériés, du mardi 26 décembre 2023 et du mardi 2 janvier 2024, jours pendant lesquels la mairie de SAINT-DÉZÉRY sera fermée.

Le dossier d'enregistrement sera également consultable sur le site internet départemental de l'Etat: <https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Saint-Dezery/Sud-Environnement-Terrassement>

### **ARTICLE 3.**

Durant cette période, le public pourra formuler des observations sur **un registre** ouvert à cet effet à la mairie de SAINT-DÉZÉRY.

Ces observations peuvent également être adressées par voie postale au préfet du Gard (direction de la citoyenneté de la légalité et de la coordination - bureau de la réglementation générale et de l'environnement, 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9) ou par voie électronique ([pref-environnement@gard.gouv.fr](mailto:pref-environnement@gard.gouv.fr)). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

### **ARTICLE 4.**

Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute la durée de celle-ci, **un avis au public** sera affiché en mairie de SAINT-DÉZÉRY par les soins du maire ainsi qu'en mairies de COLLORGUES et GARRIGUES-SAINTE-EULALIE, communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par les maires de SAINT-DÉZÉRY, COLLORGUES et GARRIGUES-SAINTE-EULALIE.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, **le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier**, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indiquera également l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le même avis ainsi que la demande de l'exploitant, sont publiés sur le site internet départemental de l'Etat dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage : <https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Saint-Dezery/Sud-Environnement-Terrassement>

L'avis sera également publié quinze jours avant le début de la consultation, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Gard.

### **ARTICLE 5.**

Le registre sera mis à disposition du public en mairie de SAINT-DÉZÉRY dès le premier jour de la consultation.

A l'issue du délai de consultation du public, celui-ci sera clos par le maire de SAINT-DÉZÉRY et adressé au préfet du Gard qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

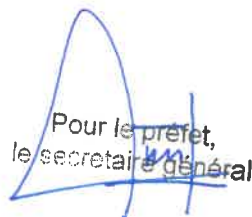
**ARTICLE 6.**

Les conseils municipaux des communes de SAINT-DÉZÉRY, COLLOGUES et GARRIGUES-SAINTE-EULALIE sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est émis au plus tard dans les quinze jours suivant la fin du délai de consultation du public.

**ARTICLE 7.**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, les maires de SAINT-DÉZÉRY, COLLOGUES et GARRIGUES-SAINTE-EULALIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. LOISEAU', is written over a rectangular stamp. The stamp contains the text 'Pour le préfet, le secrétaire général'.

Frédéric LOISEAU

